



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 17 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 10 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT

Excusés : Michel JEANNIN, pouvoir donné à Michel MARTOIA
Philippe LUYAT, pouvoir donné à Dominique PICAVEZ
Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON
Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Marijane GEISSLER
Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Lucie BALMET
Sandrine BOSCARO, excusée

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° D_11_17072023

Objet : Convention avec La Mure Cinéma Théâtre d'accueil du spectacle « Les pieds tanqués » au boulodrome les 22 et 23 mai 2024

Monsieur Le Maire explique que La Mure Cinéma Théâtre développe une saison culturelle à destination de tous les publics tout au long de l'année. Pour la saison 2023/24, la commission spectacle a sélectionné le spectacle *Les Pieds tanqués*, pièce de théâtre dont l'action se situe pendant une partie de pétanque. Afin d'aller au plus près des publics et de rayonner hors les murs du cinéma théâtre, il est paru opportun de programmer ce spectacle dans le boulodrome de Susville, autre équipement à rayonnement communautaire du territoire. LMCT a donc sollicité la commune de Susville pour un partenariat, objet de la convention présentée.

Il propose au Conseil municipal que la mise à disposition du boulodrome soit réalisée à titre gracieux pour cet évènement culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte de mettre le boulodrome à disposition de LMCT les 22 et 23 mai 2024 à titre gracieux,

Autorise le Maire à signer la convention avec LMCT, fixant les modalités d'accueil du spectacle « les pieds tanqués » et les engagements de chacune des parties.

Dit que la convention susmentionnée sera annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 038-213804990-20230717-D_11_17072023-DE

S²LO

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 18 juillet 2023.
Le Maire, Emile BUCH.*

